

## Aux Parents des élèves de 10ème VG

Réf. WET-CEC/jb

Rolle, le 10 novembre 2025

### Stages préprofessionnels en entreprise ou en école des métiers Stages collectifs en 10ème VG durant la semaine du 15 au 19 juin 2026

Madame, Monsieur,

Les stages préprofessionnels en entreprise ou en école des métiers sont régis par la décision 132 de Madame la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, disponible sur notre site Internet

[www.eps-rolle.ch](http://www.eps-rolle.ch) → Vie scolaire → Vie de l'établissement  
→ Stages préprofessionnels

Cette décision précise notamment l'âge minimal (13 ans) pour effectuer un stage, ainsi que la fréquence de ces stages. Il y est mentionné également que les vacances scolaires doivent être mises à profit pour l'organisation de ces stages.

Suite à une réflexion menée au sein du Conseil de direction, nous avons également pris les décisions suivantes tant pour encadrer que pour encourager les élèves à participer à ces stages, ceci tout en préservant l'activité scolaire :

- Pour pouvoir participer à un stage, collectif ou non (voir points suivants), nous vous prions de transmettre au maître de classe de votre enfant le document « [Demande de stage](#) » dûment complété tant par vous-même (partie « Elève ») que par le responsable du stagiaire (partie « Entreprise »). L'élève ne sera libéré de l'école qu'en fonction de l'horaire indiqué dans cette rubrique. Ce document, signé par le responsable du stagiaire, ainsi que par un parent et l'élève, doit absolument être remis au maître de classe deux semaines avant le stage au minimum, sans quoi votre enfant ne pourra pas être libéré de l'école. Ce document est disponible au secrétariat de notre établissement ou à l'entrée du bureau de Madame Zélie Vander Linden, psychologue conseillère en orientation à l'EPS de Rolle. Vous pouvez également le télécharger sur notre site internet mentionné ci-dessus.
- **Un stage collectif de cinq jours est proposé à tous les élèves de 10ème VG durant la semaine du 15 au 19 juin 2026.** Les parents sont responsables, avec le soutien de Madame Zélie Vander Linden et du maître de classe, de trouver une place de stage pour leur enfant. **Pour ce stage collectif, le document « [Demande de stage](#) » doit impérativement être remis au maître de classe pour le mardi 26 mai 2026 au plus tard.** Il va sans dire qu'une telle organisation n'est possible que si la totalité des élèves trouvent leur place de stage. Nous sommes toutefois conscients qu'il n'est pas toujours aisés de trouver une place à une date déterminée, c'est pourquoi nous vous informons si tôt.

./.

- En plus de ce stage collectif, les élèves de 10<sup>ème</sup> VG peuvent effectuer un second stage de cinq jours au maximum sur temps d'école. Dans ce cas, l'élève est responsable de rattraper la matière scolaire parcourue en classe. Pour être libéré de l'école, l'élève procède comme indiqué au premier point. Cette semaine de stage supplémentaire n'est pas autorisée directement avant ou après les vacances scolaires, ni durant les deux semaines précédant la fin des semestres.
- Sauf situation exceptionnelle, les élèves qui souhaitent participer à d'autres stages les fixeront, comme le précise la décision 132, durant les vacances scolaires. Le document « [Demande de stage](#) » doit également être transmis pour les stages sur temps de vacances scolaires.

En espérant que votre enfant profitera pleinement de ces stages préprofessionnels en entreprise ou en école des métiers, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Floriana Cecere  
Doyenne

Julien Wettstein  
Directeur

### Copie

- Conseil de direction
- Enseignant-e-s intervenant en 10<sup>ème</sup> VG
- Mmes Zélie Vander Linden et conseillère en orientation scolaire et professionnelle